



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 18 septembre 2020

### **LES RODÉOS MOTORISÉS SONT UN DELIT SANCTIONNE**

Les rodéos motorisés, dits rodéos sauvages ou rodéos urbains génèrent des risques importants pour la sécurité des riverains et des conducteurs. Ces rodéos mettent en danger non seulement les personnes qui croisent le chemin de ces scooters, quads ou autres véhicules motorisés, mais aussi les conducteurs qui exposent leur vie aux dangers de la route.

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés crée un délit spécifique :

- sanctionnant fermement les auteurs de rodéos motorisés de peines pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison ;
- les privant de leurs véhicules, (confiscations obligatoires des engins ayant servi à commettre ces infractions) ;
- punissant les organisateurs jusqu'à deux ans de prison et 30 000€ d'amende.

Participant de la police de sécurité du quotidien (PSQ), la lutte contre les rodéos motorisés fait l'objet de la pleine mobilisation des forces de l'ordre.

Depuis le mois de mai 2020, les services de police ont ainsi mis en place des dispositifs de sécurisation et de contrôle routier réguliers.

**Service communication et  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : [pref-communication@somme.gouv.fr](mailto:pref-communication@somme.gouv.fr)



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens